



**Arrêté temporaire n°A135/2024
Portant réglementation du stationnement et la circulation**

**Chemin de la Digue (entre la rue Johnson et la limite de la ville côté Mesnil-le-Roi)
Rue de la Digue au droit du POPD**

Le Maire,,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par le Service Cadre de Vie situé au 3 rue du Fossé - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 11 mars 2024 et relative à la "Fête des jardins et la nature" édition 2024 qui aura lieu le 26 mai 2024 sur le Berges de Seine ;

CONSIDÉRANT que cet événement ne peut se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **25/05/2024 de 18h30 et jusqu'au 26/05/2024 à 19h00**, chemin de la Digue (entre la rue Johnson et la limite de la ville côté Mesnil-le-Roi), la circulation sera réglementée temporairement en zone de rencontre limitée à 20km/h avec priorité aux piétons sur les autres modes de déplacement.

Article 2

À compter du **25/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- Il est interdit à tout véhicule autre que ceux utilisés par le demandeur, les services d'incendie et de secours, de stationner dans le périmètre. Le non respect de ces dispositions est considéré comme très gênant et/ou dangereux au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux services d'incendie et de secours.

Article 3

Le **26/05/2024**, rue de la Digue (sur le parking au droit du POPD), le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Le Service Technique doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Technique.

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26/04/2024

DIFFUSION:

Service Cadre de Vie

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Responsable CTM

Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.